

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :

- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Écallon ou le PPRi de l'Aunelle et Hognou,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Samère,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'affaissement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

Légende

- Aléa lié aux remontées de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

4.1

Légende

Contexte

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement

- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :

- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires

- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

